



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017-72 du 2 août 2017

**OBJET - REGIE AUTONOME HYDROGRAPHIQUE
DE LA HAUTE DURANCE : désignation d'un
représentant**

Rapporteur : M. le Président

L'an deux mille dix-sept, le 2 août à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 juillet 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 36 (démission de M. François BOULANGER lors du Conseil Municipal de Villard St Pancrace notifié à la CCB le 26/7/2017)
Présents : 25
Pouvoirs : 8

Secrétaire de séance : Mme Francine DAERDEN.

Étaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour la délibération 2017-78), M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI
M. Bruno DAVANTURE à M. Maurice DUFOUR
Mme Claude JIMENEZ à Mme Renée PETELET
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Guy HERMITTE à Mme Anne Marie FORGEOUX
Mme Catherine BLANCHARD à Mme Martine ALYRE

Étaient absents : M. Eric PEYTHIEU
M. Jean Marius BARNEOUD
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMADESEP n°2015-53 du 8 décembre 2015 sur la création d'une régie autonome hydrographique de la Haute Durance Serre Ponçon ;

Vu l'article 3 du chapitre 1 du II de l'annexe de la Régie du Bassin Hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-94 du 27 septembre 2016 portant adhésion de la communauté de communes à la régie autonome hydrographique de la Haute Durance Serre Ponçon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-95 du 27 septembre 2016 désignant sept membres titulaires représentant la communauté de commune du Briançonnais au conseil d'exploitation de la régie autonome hydrographique de la Haute Durance Serre Ponçon ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au sein dudit conseil d'exploitation en remplacement d'un membre titulaire

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Maurice DUFOUR en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome hydrographique de la Haute Durance Serre Ponçon en remplacement de M Yvon AIGUIER;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président



Gérard FROMM

Date affichage : **10 AOUT 2017**